

Denis MARTY

Président du Syndicat
Intercommunal
d'A.E.P. de La Roucarie,

à

Monsieur le Président de
l'Association CEGAIA

Monsieur le Président,

Vous m'avez interpellé à propos d'une observation d'un épandage de produits effectués sur les terrains jouxtant le périmètre immédiat de la retenue d'eau potable de la Roucarie à hauteur de la base nautique de Carmaux.

Je vous confirme également notre interrogation quant à de tels agissements.

L'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine du captage de la Roucarie précise :

Article 8 :

...

Du point de vue agricole, on interdira :

- Les épandages de boues de station d'épuration
- Les épandages de lisier à plus de 20 m³/Ha/an, de fumier à plus de 20 T/ha/an de fertilisants minéraux à des doses supérieures à 150 unités N/ha/an (doses non cumulées des divers produits épandus),

...

Je n'ai, hélas, pas le pouvoir et la compétence d'aller inspecter la nature et le volume des épandages réalisés. Chaque exploitant étant responsable de son activité se doit d'appliquer les épandages en fonction de leurs cahiers des charges.

C'est aux services de l'Etat de contrôler et de vérifier les bonnes pratiques en la matière. Cependant, le bureau syndical réunit le 24 mars dernier a souhaité qu'une procédure soit mise en place avec les maires des communes concernées en cas de doute sur les

épandages réalisés. Une prochaine rencontre doit être programmée très prochainement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.

Par ailleurs, mes services qui se sont entretenus avec la chambre d'agriculture d'abord téléphoniquement puis au cours d'un entretien le 20 mars dernier ont demandé vivement qu'un rappel de la réglementation soit fait aux exploitants situés sur cette zone en priorité.

Je vous rappelle à ce sujet que forts des inquiétudes liées à la dégradation de la qualité de l'eau brute, les producteurs d'eau, l'Agence de l'Eau le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte de Rivière se sont mobilisés pour la préservation de la qualité de l'Eau dans le cadre d'une zone d'action prioritaire (ZAP). Ce programme piloté par ces deux dernières structures vient d'être engagé. Il a pour objectif de réduire les phénomènes d'érosion, la présence ponctuelle de phytosanitaires et de limiter en teneur les taux de nitrates sur les deux retenues alimentées par la rivière du Céret.

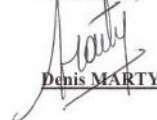
Ces actions couplées aux travaux qui vont être entrepris dans le cadre des périmètres de protection du barrage de la Roucarie nous encourageant à entrevoir une amélioration de la qualité de notre ressource naturelle prochainement.

Tout comme vous, nous sommes très soucieux de la santé publique pour nos usagers. Soyez sûr de notre totale implication et de notre motivation dans le respect des règles pour assurer avec responsabilité en tant qu'Elus nos missions de producteurs et de distributeurs d'eau potable.

En espérant avoir répondu à votre attente,

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,


Denis MARTY

